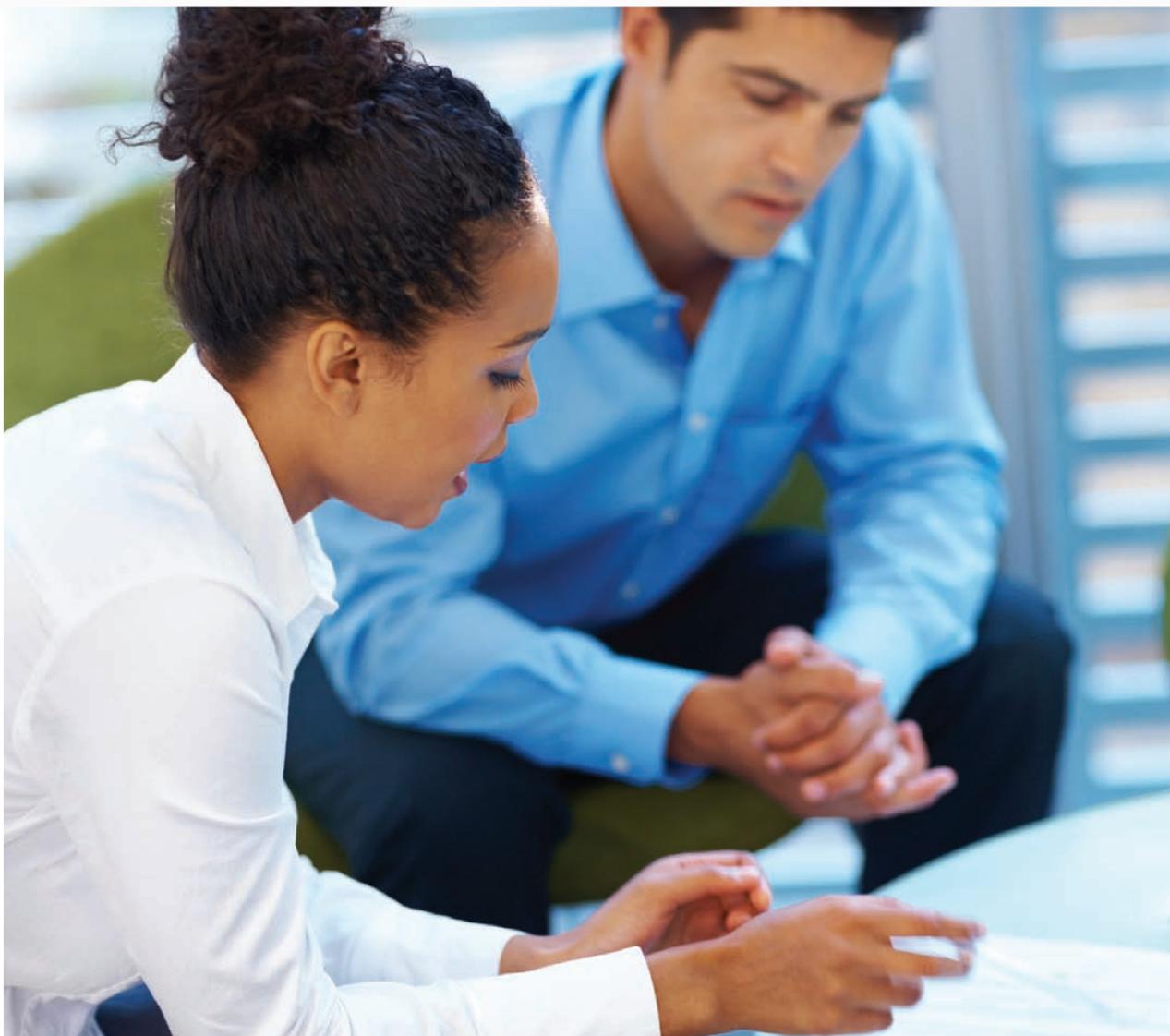




Assurances

Votre société indépendante
de courtage en assurances

GARANTIE REVENTE IMMOBILIÈRE



POUR RENVoyer VOTRE DEMANDE, MERCI DE NOUS LA RETOURNER SOIT :

• **PAR COURRIER À**

PMC Assurances
26 Rue de la République
36000 CHÂTEAURoux

• **PAR FAX AU**

02 54 22 08 24
(Tél. 02 54 35 53 20)

• **PAR MAIL À**

contact@pmc-assurances.fr

www.pmc-assurances.fr

RCS CHÂTEAURoux 444 278 725 - ORIAS N° 07002261



Assurances

Affaire nouvelle : oui non (Avenant à la police N°.....)

Durée de la garantie souhaitée : ans fermes

Date d'effet souhaitée :

LE PROPOSANT

NOM et Prénom..... Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Situation matrimoniale : marié pacsé célibataire veuf ou divorcé

Date du mariage (ou de signature du pacs) :

Situation professionnelle : CDI CDD indépendant ou gérant autre.....

Date de signature du CDI (ou de création de l'entreprise si indépendant) :

NOM et Prénom de l'éventuel co-assuré :

Date de naissance :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Situation professionnelle : CDI CDD indépendant ou gérant autre.....

Date de signature du CDI (ou de création de l'entreprise si indépendant) :

CARACTERISTIQUES DU RISQUE SELON VOS DECLARATIONS

Type de bien : appartement maison, villa

Nature : neuf ancien ancien avec travaux

Surface : m²

Nombre de pièces :

Adresse du bien :

.....

Code postal : Ville :

Usage : usage locatif usage locatif loi fiscale résidence principale résidence secondaire

Date d'acquisition (signature de l'acte authentique) :

Valeur d'achat (prix TTC, y compris frais de notaire) : €

Le proposant déclare que le bien objet de la transaction :

- n'est pas soumis à :
 - arrêté de péril pris par l'Autorité Administrative,
 - désaffectation ou occupation clandestine à l'occasion desquelles les conditions élémentaires de salubrité et d'habitabilité ne sont plus maintenues,
 - état de délabrement ne permettant plus un usage d'habitation,
 - vice de la construction ou un vice du sol touchant le bien assuré ou sa dégradation consécutive à un sinistre,
- n'est pas situé dans :
 - une zone urbaine sensible, inondable ou dans un couloir d'avalanche,
 - une zone ayant fait l'objet d'un arrêté constatant l'état de catastrophes naturelles,
 - le périmètre d'un classement monument historique
- n'est pas :
 - d'une valeur d'achat excédant 750 000 euros,
 - classé monument historique ou à l'inventaire supplémentaire.

LES GARANTIES SOUHAITEES

Durée souhaitée de la garantie : _ ans fermes	Inclusion selon formule (et délai de carence)		
Garantie de la perte financière subie lors de la revente du bien immobilier garanti suite aux évènements générateurs suivants :	essentielle	confort	
Décès accidentel	✓ <i>(6 mois)</i>	✓ <i>(aucun délai de carence)</i>	Montant et plafond de la garantie <input type="checkbox"/> 10% du prix d'achat dans la limite de 15 000 € <input type="checkbox"/> 20% du prix d'achat dans la limite de 30 000 € <input type="checkbox"/> 20% du prix d'achat dans la limite de 50 000 €
Invalidité accidentelle	✓ <i>(6 mois)</i>	✓ <i>(aucun délai de carence)</i>	
Licenciement économique Liquidation judiciaire (pour les travailleurs non salariés)	✓ <i>(12 mois)</i>	✓ <i>(6 mois)</i>	
Mutation professionnelle *	✓ <i>(12 mois)</i>	✓ <i>(6 mois)</i>	
Divorce *	✓ <i>(12 mois)</i>	✓ <i>(6 mois)</i>	
Dissolution de PACS *	N	✓ <i>(9 mois)</i>	
Naissance multiple *	N	✓ <i>(9 mois)</i>	
Cause extérieure	N	✓ <i>(24 mois)</i>	Franchise générale <input type="checkbox"/> 10% du prix d'achat TTC <i>(obligatoire si bien à usage locatif lois fiscales)</i> <input type="checkbox"/> aucune
✓ : inclus / N : non inclus			
FORMULE SOUHAITEE :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour les garanties déjà assorties d'une franchise prévue aux Conditions Générales et clauses spécifiées au contrat, celle-ci ne s'ajoute pas mais se substitue dans la mesure où elle est supérieure.

*** S'agissant de ces évènements générateurs, la garantie est conditionnée à la non réalisation des exclusions respectives, telles que visées par les chapitres 2, 4 et 7 des Conventions Spéciales du contrat.**

Modalité d'application de la garantie :

La revente doit intervenir dans le délai maximal de **18 mois** à compte de la survenance de l'évènement générateur de la garantie.

LE PROPOSANT

- Déclare que les réponses données ci-dessus sont conformes à la vérité et propose qu'elles servent de base à l'établissement du contrat,
- **Reconnaît avoir été informé que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances**
- Reconnaît avoir été informé que les garanties du contrat sont sans effet lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les lois et règlements.
- Reconnaît avoir été informé que les informations communiquées ne feront en aucun cas l'objet d'une quelconque utilisation par l'assureur, autre que celle nécessaire à la gestion, l'exécution du contrat, au suivi qualité et à la définition de la politique technique commerciale interne. Pour ces besoins, les destinataires des informations sont les différents services de l'assureur : informatiques, production, sinistres, commerciaux, contrôle, leurs sous-traitants, prestataires, intervenants, les assureurs, les réassureurs partenaires et organismes professionnels et de contrôle de l'assureur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le proposant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, qui peut être exercé auprès du Service Relations Clientèle – Informations CNIL – 4 rue Scatisse 30934 Nîmes cedex 9 – Courriel : infocnil@sada.fr.
- Reconnaît avoir été informé que pour répondre à ses obligations légales, l'assureur met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Article L.112-3 du Code des Assurances :

La proposition d'assurance n'engage ni l'assuré, ni l'assureur, seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque.

Le proposant reconnaît avoir été informé que la garantie souhaitée a une durée ferme, (comme indiquée ci-dessus) non renouvelable à l'issue de cette période.

Fait à, le |_|_|/|_|_|/|_|_|

Signature et tampon de l'intermédiaire

Signature du proposant
précédée de la mention « lu et approuvé »